

Arrêté n° ARR PRO 2022-020

MODIFICATIONS DES MODALITES D'ECLAIRAGE PUBLIC

LE MAIRE DE SEVREMOINE

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU la délibération n°C2020-11-18-23 du 18 novembre 2020 du Conseil Communautaire de Mauges Communauté approuvant le Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2020-2025,

VU la délibération n° 2022-135 du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de Sèvremoine portant approbation de la stratégie Climat-Air-Énergie 2022-2026.

Considérant que l'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° ARR PRO 2020-002

ARTICLE 2 : Horaires d'éclairage

L'éclairage public sera éteint entre 21h00 à 6h30 du matin sur l'ensemble de la commune.

ARTICLE 3 : Extinction estivale

A compter du 1er mai jusqu'au 31 août inclus, l'éclairage public sera éteint sur l'ensemble de la commune.

ARTICLE 5 : La Directrice générale des services de la mairie, le responsable des services techniques de la commune, le SIEMML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ainsi que dans chaque mairie annexe.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Cholet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Maine-et-Loire,
- Monsieur le Président du Département de Maine-et-Loire,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Sèvremoine,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEMML)-
- Mairies annexes et centre techniques territoriaux.

A Sèvremoine, le 22/12/2022
Le Maire, Didier HUCHON

